



Séance du 30 septembre 2026

Présidence de Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Maire

Membres élus le 15 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 27  
Nombre de membres présents : 23  
Nombre de suffrages exprimés : 26  
Pour : Majorité

Convocation du : 21 septembre 2026  
Date d'affichage : 23 septembre 2026

Acte rendu exécutoire par  
télétransmission en Préfecture du Nord  
le 05/10/2026 et publication du  
05/10/2026.

Délibération N° 06-26-43

Etaient présents :

Mme BOURGHELLE-KOS Nadège, Mme MASQUELEZ VAN DE STEENE Corinne, M. FLUET Guillaume, Mme DUBERNARD Céline, M. KOS Arnaud, Mme CIESIELSKI Magali, M. BIENKOWSKI Renaud, M. NIEUWLANDT Sébastien, M. MASQUELEZ Eric, Mme CLAEYMAN LEON Isabelle, M. QUILLIOT Philippe, M. FAIVRE Benoît, Mme-DELEDICQUE Sylvie, Mme DUMORTIER-WARTEL Caroline (arrivée à 18h36), M. DERAMBURE David, M. FERET Alexis, M. FILLIERE Patrick, Mme RIOU Sandrine, M. ROBAK Eric (arrivé à 19h15), Mme PETIT Aline, M. CUVELIER Nicolas, M. COLLIERIE Benoît, Mme BOIS Mathilde.

Absents excusés et représentés : Mmes MALECHA Sandrine, MICHEL-DUBOIS Fabienne, LEROY WOLOSZ Angélique, MULA Thiphaine, M. ROBAK Eric (jusqu'à 19h15).

Secrétaire de séance : Mme CIESIELSKI Magali.

**OBJET**

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS PAR LA SOCIETE FLOREVIE POUR LA  
CONSTRUCTION DE 9 LOGEMENTS, RUE ROGER SALENGRO, POUR UN  
MONTANT GLOBAL DE 1 424 663 €**

Le Conseil Communal ;

Vu le rapport établi par Madame Céline DUBERNARD, maire-adjointe déléguée aux finances et aux ressources humaines ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° 188260 en annexe signé entre : FLOREVIE, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;



Vu les conventions relatives aux conditions d'exercice de la garantie pour chaque ligne de prêt (7) entre la commune de Thumeries et la SCIC FLOREVIE ;

**Après en avoir délibéré, à la majorité,**

Article 1

Le conseil municipal de la commune de THUMERIES accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 424 663,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 188260 constitué de 7 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 424 663,00 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.



#### Article 4

Madame le Maire est autorisée à signer les conventions relatives aux conditions d'exercice de cette garantie pour chaque ligne de prêt (7) entre la commune de Thumeries et la SCIC FLOREVIE.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**La Secrétaire de séance,**  
  
**Magali OIESIELSKI.**

**Le Maire,**  
  
**Nadège BOURGHELLE-KOS.**

